

Conseil Municipal du 15 janvier 2015

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions reçues en mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de retenir la solution de l'entreprise MEFRAN pour un budget total de 20 180 € HT, à voir si ce devis ne doit pas être actualisé.

Le conseil demande à M. le Maire de se renseigner pour savoir si ce type de projet peut bénéficier de subventions.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RUES ET DE PARKING

La Commission Travaux rend compte de l'avancement des travaux, le parking derrière la Mairie est terminé, il reste la partie paysagée. Quant à la rue de l'Eglise, les travaux avancent bien. Le conseil demande à M. le Maire de prendre contact avec le CAUE pour obtenir des conseils d'un paysagiste.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE

Le Conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires. Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Françoise ROLLAND. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ; vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant la modification statutaire sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie

« ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, à savoir :

- ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie :*

✓ **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**

FLEURISSEMENT

M. le Maire annonce au conseil municipal que la Commune a reçu une fleur au concours des villes et villages fleuris. Monsieur le Maire félicite la commission fleurissement et l'employé communal.

SERVITUDE

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour qu'une servitude soit établie entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée B n°22.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Après délibération et à l'unanimité, dans le cadre du chemin pédestre en bordure de la Gée, les membres du conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. METAYER sur sa parcelle sise à Vernis, cadastrée ZS n°19.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du maire : *la date est fixée au samedi 24 janvier 2015 à 11h30. Un buffet sera servi aux aînés en remplacement du repas du 11 novembre qui avait été annulé.*

Plaque commémorative : *maintenant que les noms des américains morts lors de la libération de Maigné sont connus, le conseil demande à ce que M. le Maire commande la plaque auprès de M. COULON. Reste à savoir où la disposer : soit au monument aux morts, soit à l'endroit où les deux américains ont été tués.*